



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté préfectoral complémentaire

n° BE-2023-04-01 du 04 AVR. 2023

**au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
modifiant le délai de réalisation des travaux de réhabilitation
par la société SPEED REHAB
des terrains situés 92 rue Claude Bernard – 24000 Périgueux
et appartenant précédemment à la société ENGIE**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-21, R.512-39-1 à R.512-39-4 et R.512-76 à R.512-78 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 173 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°BE-2021-11-05 du 25 novembre 2021 confiant à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne station gazométrique de Périgueux précédemment exploitée par ENGIE ;

VU le courriel du 15 décembre 2022 à l'inspection des installations classées de la société SPEED REHAB ;

VU le projet d'arrêté porté le 18 janvier 2023 à la connaissance du demandeur ;

VU le courriel du 23 mars 2023 de l'exploitant informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté ;

VU l'acte de cautionnement solidaire pour les garanties financières en date du 23 mars 2023 valide jusqu'au 25 novembre 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation ont été retardés compte tenu du retard pris dans la signature des accords avec le porteur de projet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer un nouveau délai pour la réalisation des travaux de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que la durée des garanties financières a été prolongée en conséquence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délais de réalisation des travaux

Les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne station gazométrique, prévus par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021, seront réalisés au plus tard le 25 novembre 2023.

Article 2 – Garanties financières

La durée des garanties financières est égale à la durée des travaux telle que précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Si à l'échéance fixée à l'article 1 du présent arrêté, les travaux de réhabilitation ne sont pas terminés, le tiers demandeur procède au renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant l'échéance.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Périgueux et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la maire et adressé à la préfecture de la Dordogne ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat de la Dordogne pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 – Notification et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspection des installations classées de l'unité bi-départementale Dordogne - Lot-et-Garonne, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, à la maire de Périgueux, au directeur de la société ENGIE et au directeur de la société SPEED REHAB.

Périgueux, le 04 AVR. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

